

19 décembre 2002

Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant provisoirement la révision des planches 38/8 et 39/5 du plan de secteur de La Louvière-Soignies en vue de l'inscription d'une zone d'extraction au lieu-dit « Tellier des Prés » sur le territoire des communes de Soignies, Ecaussinnes et Braine-le-Comte et de la réaffectation en zone agricole et en zone d'espaces verts d'une partie des carrières « du Perlonjour » et « Gauthier-Wincqz » sises sur le territoire de Soignies

Un arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 arrête provisoirement la révision des planches 38/8 et 39/5 du plan de secteur de La Louvière-Soignies en vue de l'inscription d'une zone d'extraction au lieu-dit « Tellier des Prés » sur le territoire des communes de Soignies, Ecaussinnes et Braine-le-Comte (planche 39/5), et de la réaffectation en zone agricole et en zone d'espaces verts de parties de la zone d'extraction couvrant la carrière « Gauthier-Wincqz » et la carrière « du Perlonjour » sises sur le territoire de Soignies (planches 38/8 et 39/5).